

## Bilan des demandes complètes de raccordement pour des installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Conformément à l'article 4 de l'arrêté<sup>1</sup> du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, « à la fin de chaque trimestre, chaque gestionnaire de réseaux publics d'électricité transmet à la Commission de régulation de l'énergie, dans un délai de quinze jours à compter de la fin du trimestre, un bilan établi selon le modèle donné en annexe 4 des demandes complètes de raccordement formulées sur son périmètre de gestion au cours du trimestre écoulé ».

Le tableau suivant présente, pour ERDF, EDF SEI et l'ensemble des entreprises locales de distribution, le nombre et la puissance cumulée (en kWc) des demandes de raccordement complètes reçues au cours du trimestre.

Trimestre	Gestionnaire de réseau	Installations intégrées au bâti				Installations avec intégration simplifiée au bâti			
		P ≤ 3kWc		3 kWc < P ≤ 9kWc		P ≤ 36 kWc		36 kWc < P ≤ 100 kWc	
		Nombre	Puissance cumulée (kWc)	Nombre	Puissance cumulée (kWc)	Nombre	Puissance cumulée (kWc)	Nombre	Puissance cumulée (kWc)
du 1/1/13 au 31/3/13	ERDF	6575	18932	4508	30051	228	6140	1043	99027
	EDF SEI	83	231	25	161	19	56	12	1197
	Total ELD		1249		1724		921		7286

Le nombre de demandes reçues pour les ELD sera communiqué ultérieurement.

<sup>1</sup> Le texte est disponible sur [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr), référence NOR : DEVR1106450A